

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAGLAN**

Nombre de conseillers	-	DÉLIBÉRATION 040 -08-2026 (retire et remplace 036-07-2026)
- en exercice	15	Séance du lundi 31 août 2026 à 8 heures 30
- présents	11	
- votants	13	Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
- Pour	13	convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en
- Contre	0	session ordinaire à la mairie de DAGLAN
- Abstention	0	sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire

Date de convocation : 24 août 2026

PRÉSENTS: DUSSOL Pascal, CABIANCA Thierry, LAPOUGE Maurice, MARCHAL Michel, LOMBARD Philippe, BOUSQUET Philippe, SWENDRA Bertrand, LOUBIÈRES BEYNEY Marie-Thérèse, Dominique MAURY, Karine PICADOU, Thierry VERNET, conseillers municipaux

PROCURATIONS : Marie-Hélène VASSEUR à Thierry CABIANCA
Moeta SIMON à Philippe BOUSQUET

EXCUSÉS : Déborah LECLERCQ, Emilie RIVAILLÉ CHARBONNIER

Marie-Thérèse LOUBIÈRES BEYNEY est élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE MODERNISATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PHASE 2 « 100% LED »

La Directive 2011/65/UE du Parlement Européen et du Conseil Européen du 8 juin 2011 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques va entraîner la fin de la commercialisation des ampoules traditionnelles (SHP, iodure métallique...) en 2027.

Face à ce constat et pour donner suite aux évolutions règlementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi dans la continuité de la convention phase 1 (résorption de la vétusté), une seconde convention « phase 2, 100% LED » adaptée aux besoins des communes en matière d'éclairage public.

La convention « phase 2, 100% LED » offre également à la collectivité la possibilité de réduire le nombre de points lumineux et d'ajuster la température de couleur des LED pour les foyers positionnés dans des zones spécifiques (<2700 K).

Dans la continuité de la réforme du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du par cet des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,

AR Prefecture

024-212401509-20260831-58_2026-DE
Reçu le 07/09/2026

Il est proposé :

- De ne supprimer aucuns points lumineux
- De retenir une durée de réalisation des travaux de 7 années et de démarrer ces travaux en 2027
- Montant estimatif des travaux : 210 000 €
- Montant estimatif des travaux à la charge de la commune : 126 000 €
- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 18 000€ HT pour la commune (variation annuelle tolérée de 20%)
- D'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public phase 2 « 100% LED » avec le SDE 24

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Daglan, le 31 août 2026

Le Maire,



La Secrétaire,



Certifiée exécutoire

Reçue en Sous-Préfecture le :

Publiée le:

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.